

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 18 avril 2015



L'an deux mil quinze et le dix-huit du mois d'Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le treize avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., HEUX C., LASSAIGNE J.F., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., SPADACCINI C., RECOQUE P.

Absents représentés : RENAUDIAS Yvette par RECOQUE Patrick., DUTOUR Vivien par DUTOUR Michelle.

Absent : BERRARD E.

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

Objet : désignation de l'entreprise – travaux voirie 2015

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 17 avril à 11 heures afin de procéder à l'ouverture des plis concernant les travaux de voirie 2015. Après avoir étudié les différentes offres présentées par les Entreprises EUROVIA, COLAS, EIFFAGE et BILLET, il a été décidé d'écarter la proposition de l'Entreprise BILLET compte tenu des problèmes rencontrés avec cette société lors de précédents travaux : délais, conformité, non-achèvement et de retenir l'offre de l'Entreprise EUROVIA qui s'élève à la somme de 49 860 € H.T., 59 832 € T.T.C.. Elle rappelle qu'à cette somme doit s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Robert PERRUFFEL par délibération en date du 27 septembre 2014 qui s'élève à la somme de 1 300 € (sans TVA).

Le total de cette opération sera donc de 51 160 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Confier la réalisation des travaux de voirie 2015 à l'Entreprise EUROVIA
- D'accepter l'offre s'élevant à la somme de 49 860 € H.T., 59 832 € T.T.C.
- Confirmer attribuer à Monsieur Robert PERRUFFEL la mission de maîtrise d'œuvre pour la somme de 1 300 € (sans TVA).
- D'arrêter le montant total des travaux à la somme de 51 160 € H.T.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autres documents nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Michelle DUTOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 18 avril 2015



L'an deux mil quinze et le dix-huit du mois d'Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le treize avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., HEUX C., LASSAIGNE J.F., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., SPADACCINI C., RECOQUE P.

Absents représentés : RENAUDIAS Yvette par RECOQUE Patrick., DUTOUR Vivien par DUTOUR Michelle.

Absent : BERRARD E.

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

Objet : destination des coupes section de CHER

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2015, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
CHER	ZN96	4.40	Régénération	Vente en bloc et sur pieds

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Essence
CHER	ZN96	4.40	Régénération	Feuillus divers

Pour les coupes délivrées, Madame le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied, par les ayants droit.

Mode de partage de l'affouage : le partage de l'affouage sera réalisé : par feu.

Le rôle d'affouage devra être affiché en mairie.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DARPOUX Pierre ;

M. RAVAUD Jean ; pour la section de CHER

M. FAYOLLE Paul ;

Le conseil municipal décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés :

- Au 31 Mai 2016
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Michelle DUTOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 18 avril 2015



L'an deux mil quinze et le dix-huit du mois d'Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le treize avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., HEUX C., LASSAIGNE J.F., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., SPADACCINI C., RECOQUE P.

Absents représentés : RENAUDIAS Yvette par RECOQUE Patrick., DUTOUR Vivien par DUTOUR Michelle.

Absent : BERRARD E.

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

Objet : destination parcelles AB 56 et 58

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu des offres d'achat de riverains pour les parcelles issues de la reprise des biens sans maîtres cadastrées section AB 56 et 58. Elle rappelle que ces parcelles ont été évaluées par les services des domaines pour un montant global de 3 200 €. Toutefois un des intéressés conteste ce prix arguant que le cubage est inférieur à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retirer ces parcelles de la vente
- D'en assurer l'exploitation
- De charger Madame le Maire de prendre contact avec des exploitants forestiers et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exploitation de ces parcelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Michelle DUTOUR